

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB10424-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°104/2024

En exercice : 34

Présents : 18	Pour : 19
Absents : 15	Contre : 00
Procurations : 01	Abstention : 00
Votants : 19	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Convention de maîtrise foncière relative à l'aménagement de la « ZAC Mramadoudou »

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le rapport n°110/CCSUD/2024 relatif à la conclusion d'une convention de maîtrise foncière relative à l'aménagement de la « ZAC Mramadoudou ».

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de convention de maîtrise foncière relative à l'aménagement de la « ZAC Mramadoudou ».

En effet, dans un contexte de besoin en logements et d'équipements publics croissant, le projet de création d'une ZAC dans le Nord de Mramadoudou s'inscrit comme une réponse face à la croissance démographique et aux manques d'infrastructures. Cette volonté s'inscrit dans une perspective de favoriser un développement urbain, social et économique et de proposer une réponse opérationnelle à des enjeux identifiés dans plusieurs documents stratégiques à l'échelle local et régional.

Le projet de ZAC de Mramadoudou projet vise à proposer des logement diversifiés, infrastructures répondants au manque d'équipements et de services dont un pôle de santé et un groupe scolaire, un équipement sportif, des espaces verts etc.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Décide :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB10424-DE



Fait à Bandréle, le 11 novembre

2024

Article 1 :

D'autoriser le président à signer la convention de maîtrise foncière pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de Mramadoudou.

Article 3 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN